

# Le parlement wallon piégé par le décumul

Les communales sonneront le glas des « bourgmestres empêchés ». Le choix des élus risque de désorganiser l'assemblée. Un danger pour la majorité.

**C**onnaissiez-vous un seul élu qui renoncerait à être bourgmestre de sa commune pendant six ans pour le bonheur tout relatif d'être député wallon durant six mois ? » Posée par un fin connaisseur de la situation politique régionale, la question n'a rien d'hypothétique. Car l'impact des résultats des élections communales du 14 octobre prochain pourrait bien avoir un effet dévastateur sur le parlement de Wallonie.

En cause : le décret « décumul » qui limitera, dès la prochaine échéance électorale, le cumul des mandats des députés.

Un rapide calcul permet en effet d'affirmer qu'environ 60 députés sur 75 devront effectuer un choix entre leur mandat de parlementaire et une fonction exécutive locale. Mais miser sur une carrière à Namur suppose pour le député d'être réélu en mai 2019. Un sacré risque à courir, car le renoncement au maïorat est sans retour, pas même en cas d'échec lors des régionales.

Pour l'assemblée de Namur, le scénario du pire est celui d'un parlement incomplet dès décembre prochain parce que des élus choisiraient leurs communes et que les

suppléants ne boucheraient pas tous les trous.

La conséquence de cette situation saute aux yeux : l'actuelle majorité MR-CDH ne possède qu'une voix d'avance et la voilà en danger. Si le casting tourne mal, la coalition portée au pouvoir à l'été 2017 serait mise en minorité. Ce n'est pas certain, mais ce n'est pas impossible, loin de là. Les deux partis en cause oseront-ils prendre ce risque-là ?

Il s'agirait d'une catastrophe pour un gouvernement inédit qui disposait à peine de deux années utiles pour se construire un bilan.

À côté du scénario organisant des élections partielles pour occuper les sièges parlementaires devenus vacants après les communales, l'option la plus évidente, et la plus simple aussi, est celle du vote par le parlement, avec une majorité spéciale, d'une prolongation de six mois de la phase transitoire prévue par le décret décumul. En clair : l'échéance n'est plus fixée aux communales d'octobre 2018, mais aux régionales de mai 2019. MR, CDH et PS sont d'accord (en mode off). ■

## Le décumul wallon pourrait être postposé de six mois

- ▶ En Wallonie, les communales de 2018 doivent sonner le glas des « bourgmestres empêchés », à quelques exceptions près.
- ▶ Le décret forcera alors les élus à des choix radicaux. Jusqu'aux régionales, le parlement risque d'être désorganisé, la majorité est en danger.
- ▶ Une idée domine : prolonger la phase transitoire.

**S**ervices du greffe et présidence, collaborateurs et bien sûr élus wallons : l'inquiétude atteint son paroxysme à Namur. L'impact des résultats des élections communales du 14 octobre devrait avoir un effet dévastateur sur le parlement de Wallonie. En cause : le décumul. L'échéance approche. La panique

n'est pas loin.

**1 L'ampleur du problème.** Un rapide calcul permet d'affirmer que d'une manière ou d'une autre, 60 députés sur 75 devront effectuer un choix entre leur mandat de parlementaire et une fonction exécutive locale (bourgmestre, échevin ou président de

CPAS), lors de l'installation des conseils communaux en décembre prochain. Les élus Ecolo (4), PTB (2) ainsi que l'indépendant Puget ne sont pas concernés par les questions de cumul. L'obstacle se présente donc devant 90 % des députés, à des degrés divers cependant.

Une précaution nécessaire.

L'ampleur réelle du grand chambardement ne peut pas être estimée avec précision. Elle est tributaire des résultats électoraux du 14 octobre. Mais il n'est pas question pour autant de politique-fiction : les services du parlement ont alerté officiellement les représentants des partis de la gravité potentielle du scénario qui se

dessine. Qui osera défendre l'idée d'une remise en cause partielle du décret wallon sur le cumul des mandats ?

**2 Le décret.** En 2010, la majorité PS-CDH-Ecolo a accouché d'un décret qui doit limiter le cumul des mandats des députés. La Wallonie jouait alors un rôle précurseur. La législation organisait une phase transitoire : jusqu'aux élections communales de 2018, les députés-bourgmestres (ou échevins...) conserveraient leurs deux mandats, mais devraient se déclarer « empêchés » pour un d'entre eux. À ce jour, on dénombre au parlement wallon 31 députés qui ont choisi d'exercer leur mandat parlementaire et 7 qui ont opté pour leur mandat local.

Au-delà de cette échéance de 2018, se déclarer empêché ne suffira plus. Chacun devra renoncer à un de ses deux mandats. Autant dire : démissionner du parlement ou du collège communal afin de répondre au prescrit du décret jusqu'aux élections régionales prévues en mai 2019. Entre ces deux échéances électorales, le personnel politique du sud du

pays va donc traverser une « zone grise » inédite : peser le pour et le contre, écrire des scénarios hypothétiques, choisir une carrière... Ultérieurement, la philosophie générale du décret de 2010 devrait enfin donner sa pleine mesure : des élus locaux d'un côté, des élus régionaux de l'autre.

À quelques exceptions près toutefois... La législation wallonne octroie en effet une sorte de « droit de cumul » à certains députés, et cela ne changera pas : par parti, 25 % des élus sont potentiellement dans le cas, ceux qui ont réalisé (ou qui réaliseront

en 2019) le meilleur taux de pénalisation. De l'eau politique a coulé sous les ponts depuis 2014. On ne dénombre plus que dix élus bénéficiant de ce privilège : Paul Furlan, Nicolas Martin, Christophe Collignon, Jean-Charles Luperto, Pierre-Yves Dermagne et Christine Poulin au PS, Josy Arens, Dimitri Fourny et Maxime Prévot au CDH et enfin Jacqueline Galant au MR.

D'autres bénéficiaires ont pris d'autres voies : Paul Magette (PS) et Hervé Jamar (MR). Des derniers sont devenus ministres : Rudy Demotte (au PS), François Bellot, Willy Borsus, Pierre-Yves Jeholet et Jean-Luc Crucke (au MR). Ceux-ci sont concernés par les règles sur le cumul applicables aux membres d'un gouvernement. Ils resteront « empêchés » dans leurs communes, au moins jusqu'aux prochaines élections régionales, qui redistribueront les cartes pour eux aussi.

**3 Les difficultés concrètes.** Mettons-nous à la place d'un député X aujourd'hui bourgmestre empêché dans sa commune. Premier souci : quelle attitude adopter en vue du scrutin communal ? Briguer à nouveau le maïorat ou miser sur une carrière à Namur, qui suppose d'être réélu en mai 2019 ? La socialiste Christie Morreale a par exemple annoncé qu'elle ne serait pas candidate bourgmestre à Esneux, pour privilégier son mandat parlementaire.

Imaginons toutefois que notre élu cartonne lors des communales où il s'est présenté malgré tout. Son résultat lui permet de revendiquer l'écharpe de bourgmestre. C'est le deuxième souci. Première option, radicale : il peut démissionner dans la foulée de son siège de député et le voilà par-

ti pour six années de mandat local. Seconde option : il renonce à la maison communale et choisit le parlement wallon, en croisant les doigts puisqu'il devra convaincre les électeurs de le renvoyer à Namur en mai 2019. Sacré risque à courir : le renoncement au maïorat est sans retour, il n'autorise pas de deuxième chance en cas d'échec lors des régionales.

L'alternative concernera quelques figures majeures de l'assemblée : le président André Antoine (CDH, député-bourgmestre empêché de Perwez), Dimitri Legasse (PS, député-bourgmestre empêché de Rebecq), Philippe Dodrion (MR, député-bourgmestre empêché d'Aywaille)... Ce dernier a déjà fait le choix de la Région, il ne sera pas tête de liste en 2018.

À noter que le scénario est quelque peu différent pour les échevins ou les présidents de CPAS qui ne sont pas désignés en raison de leur score électoral, à l'inverse du bourgmestre. Un député-échevin pourrait donc siéger au parlement de décembre 2018 à juin 2019 en restant simple conseiller communal, puis espérer que la majorité locale à laquelle il appartient lui aura réservé la petite place promise au collège. Possible, mais politiquement compliqué : il s'agira d'être sûr de ses amis...

**4 On cherche suppléants.** Concentrons-nous cette fois sur les députés actuels qui feront le choix d'un destin communal au seuil du prochain hiver. À Frameries, Jean-Marc Dupont (PS) a déjà averti qu'il en irait ainsi pour lui. Dans le même arrondissement, Nicolas Martin (qui peut cumuler toutefois) et Joëlle Kappopole pourraient se retrouver

au centre d'un jeu local qui s'annonce embrouillé. Dans le Luxembourg, Philippe Courard (PS) mais aussi Yves Evrard (MR) entretiennent normalement des ambitions locales. Idem pour Bruno Lefebvre (PS) à Chièvres ou pour Mathilde Vandorpe (CDH) à Mouscron.

Les régionales de 2014 ont engendré des suppléants. Leur heure est logiquement venue. Mais rien n'est simple : très souvent, ces réservistes sont eux-mêmes des élus locaux bien installés qui renâcleront à abandonner la proie (un mandat local de six ans) pour l'ombre (un siège parlementaire à confirmer en 2019). Un cas parmi d'autres : dans les rangs PS, Muriel Targnion serait sollicitée pour remplacer Véronique Bonni si cette dernière devient bourgmestre de Dison. Or la Verviétoise est désormais à la tête de Verviers et ne compte pas rempiler à Namur.

**5 Un parlement potentiellement affaibli.** Un fin connaisseur de la situation politique régionale résume en une formule la situation qui s'annonce : « Connaissez-vous un seul élu qui renoncerait à être bourgmestre de sa commune pendant six ans pour le bonheur tout relatif d'être député wallon durant six mois ? »

Pour l'assemblée de Namur, le scénario du pire est le suivant : un parlement incomplet dès décembre prochain parce que des élus choisiraient leurs communes et que les suppléants ne boucheraient pas tous les trous. Et même si les bancs parlementaires font le plein, ils risquent d'accueillir de nombreux « petits nouveaux », à six mois des élections. « Une ineptie totale », selon un de nos interlocuteurs. ■

# LES PISTES APRÈS LES COMMUNALES

## Un parlement incomplet

C'est l'hypothèse de base, qui circule dans les couloirs du parlement : en décembre, le constat est fait d'un parlement incomplet. Certains des 75 sièges ne sont pas occupés. Des députés ont choisi leur commune, leurs suppléants n'ont pas voulu prêter serment pour six mois à Namur. Les groupes politiques se comptent.

La conséquence de cette situation saute aux yeux : l'actuelle majorité MR-CDH ne possède qu'une voix d'avance et la voilà en danger. Si le casting tourne mal, la coalition portée au pouvoir à l'été 2017 serait mise en minorité. Ce n'est pas certain, mais ce n'est pas impossible, loin de là. Les deux partis en cause oseront-ils prendre ce risque-là ?

Il s'agirait d'une catastrophe pour un gouvernement inédit qui disposait à peine de deux années utiles pour se construire un bilan. L'exercice serait potentiellement amputé de six mois. Avec des dossiers importants peut-être en rade, ceux qui s'accumulent d'ordinaire en fin de législature pour épater les électeurs : budget, poursuite de la réforme fiscale, plan d'investissement, assurance autonomie, lancement des allocations familiales...

E.D.

## Des élections partielles

Interdit de rire ! En théorie en effet, ce scénario tient la route : pour occuper les sièges parlementaires désormais vacants, des scrutins pourraient être organisés dans les circonscriptions où un élu fait défaut. La majorité pourrait être tentée par cette formule originale, histoire d'obtenir par les urnes la possibilité de faire adopter les dossiers emblématiques construits patiemment depuis l'été 2016.

Le parlement peut décider de recourir à la voie électorale. Les scrutins auraient lieu en hiver, disons fin janvier ou février, le temps d'organiser toute cela. Mais disons-le tout net : aucun des trois partis traditionnels n'osera se lancer dans cette aventure. Comment expliquer à l'opinion l'intérêt cette élection entre deux élections, les communales d'octobre 2018 et les régionales de mai 2019. Bref, on oublie (sauf surprise).

E.D.

## La phase transitoire prolongée

C'est l'option la plus évidente et la plus simple aussi : le parlement vote avec une majorité spéciale la prolongation de six mois de la phase transitoire prévue par le décret décumul. En clair : l'échéance n'est plus fixée aux communales d'octobre 2018, mais aux régionales de mai 2019 où l'ensemble du paysage politique wallon sera remis à plat en une seule fois, et pas en deux étapes.

MR, CDH et PS sont d'accord (en mode off). Elle ne remet pas en cause fondamentalement les grands principes du décret. Le délai de six mois se justifierait pour des questions de facilité, d'organisation et même, en quelque sorte, de bonne gouvernance : quoi de pire qu'un parlement privé de pouvoirs réels et qui gamberge en attendant le prochain scrutin ?

Bien sûr, il faudrait se farcir le probable coup de gueule d'Ecolo. Mais l'essentiel des craintes est ailleurs : que penseront les électeurs à nouveau mis à toutes les sauces (les communales de 2018 seraient moins décisives qu'annoncé) et qui auront le sentiment que le personnel politique poursuit les petits arrangements entre amis ? Pourtant, l'hypothèse d'un rabiot de quelques mois peut sembler raisonnable. À Namur, on souligne les effets pervers évidents de la cacophonie annoncée pour octobre 2018 : les suppléants installés pour six mois bénéficieraient ensuite d'un droit à des indemnités de fin de mandat, même chose pour les cotisations de pensions. Il faudrait aussi se séparer de collaborateurs parlementaires au profit de nouveaux venus qui ne pourront bénéficier que d'un CDD, ce qui risque de les dissuader de rejoindre le parlement.

En fait, les élections communales donneraient lieu à une sorte d'installation « soft » d'une nouvelle assemblée, avec tous les frais inhérents à ce genre de manœuvre. Tout cela pour cinq ou six mois de session à peine. « *La fin du cumul coûterait cher, ne peut-on pas attendre un peu ?* », dit-on à Namur. Qui prendra l'initiative d'un report ?

E.D.

# cas concrets Histoires complexes d'hommes et de femmes

L'application intégrale du décret sur le décumul des mandats marquera la fin d'une époque pour de très nombreux élus wallons. Globalement, l'évolution est saluée, il faut dire qu'elle est dans l'air du temps. Mais elle cache parfois des parcours et des situations personnelles très complexes. Et douloureusement vécues.

Un exemple emblématique : André Antoine (CDH). Le président de l'assemblée siège à Namur depuis 1995 et est bourgmestre de Perwez (aujourd'hui empêché) depuis 2001. En fin d'année, le choix risque de s'avérer difficile.

Au CDH encore, le cas de Mathilde Vandorpe, aujourd'hui députée wallonne, mérite aussi qu'on s'y attarde. La double disparition de Damien Yzerbit et d'Alfred Gadenne est une catastrophe pour son parti à Mouscron. Depuis le décès du bourgmestre, l'élue a poursuivi son travail parlementaire, laissant à d'autres le soin de gérer la ville. Elle n'est pas candidate bourgmestre, mais un mandat d'échevin lui semble promis. C'est alors qu'il faudra choisir.

## Un stock de suppléants à vide

Dans les rangs socialistes, d'autres cas de figure se présentent. Dont celui de Philippe Courard qui bout d'impatience à l'idée de reprendre la maison communale de Hotton gagnée en 2000 et 2006, mais perdue en 2012. Si l'ancien ministre l'emporte en octobre prochain, il

choisira le maïorat plutôt que le parlement wallon. Une promesse qui s'imposait pour espérer l'emporter.

Exit Courard donc, dans cette hypothèse. Qui pour le remplacer ? Réponse : personne ! Le député a fait le tour des rares suppléants disponibles et l'aventure namuroise de quelques mois ne les tente pas. « *On va vers une ineptie démocratique totale* », dénonce-t-il.

Au PS toujours, jetons un œil sur l'arrondissement de Mons. Jean-Marc Dupont restera à Frameries. Mais quel sera le destin de Nicolas Martin et/ou de Joëlle Kapompole, promis à des responsabilités locales dans une ville où les bouleversements ne sont pas impossibles ? Si les trois précités devaient choisir des mandats communaux, plusieurs suppléants risquent de refuser le départ vers le Grognon.

Enfin, le cas de la liste MR de l'arrondissement de Nivelles vaut le détour. Jean-Paul Wahl semble enclin à abandonner le mandat de bourgmestre de Jodoigne afin de poursuivre sa carrière au parlement wallon où il est chef de groupe. Mais que fera Florence Reuter qui a renoncé au parlement pour occuper le siège de bourgmestre de Waterloo à la place de Serge Kubla ? A tous les coups, elle choisira sa ville. A priori, c'est la voie royale pour Lyseline Louvigny, qui a repris son mandat parlementaire. Sauf que la dame est aussi échevine empêchée de Tubize et que six mois de mandat local lui tendent les bras. Si elle retient cette option, le stock de suppléants sera pratiquement réduit à néant. ■

E.D.